

Bruxelles, le 30 juin 2023
(OR. en)

11175/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0034(COD)**

**ECOFIN 686
RELEX 802
COEST 390
NIS 19
FIN 699
CODEC 1221**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL accordant une assistance macrofinancière à la République de Macédoine du Nord (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 6 février 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹ fondée sur l'article 212 du TFUE.
2. Le 13 juin 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

¹ Doc. 6122/23; ADD1 + COR1.

² Doc. 10466/23.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 23/23.
4. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
